

## Pologne

### Population née à l'étranger - 2012

0.7 million, 59 % de femmes

2 % de la population totale

Évolution depuis 2007 : -13 %

Principaux pays de naissance :

Ukraine (34 %), Allemagne (12 %), Bélarus (12 %)

En 2017, 47 000 nouveaux immigrants ont obtenu un permis de résident de plus de 12 mois en Pologne (hors ressortissants de l'UE), soit 5.1 % de plus qu'en 2016. Ce chiffre comprend 78.9 % de travailleurs immigrants, 5.4 % de membres de la famille (y compris les accompagnants), 6.7 % d'immigrés venus pour leurs études et 8.9 % d'autres migrants.

Environ 32 000 permis de courte durée ont été délivrés à des étudiants en mobilité internationale inscrits dans l'enseignement supérieur et 1.1 million à des travailleurs immigrants temporaires ou saisonniers (à l'exclusion des migrations intra-UE). En outre, 21 000 détachements intra-UE ont été enregistrés en 2017, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2016. Ces travailleurs détachés étaient généralement titulaires de contrats de courte durée.

L'Ukraine, le Bélarus et la Chine comptaient parmi les trois premières nationalités des nouveaux arrivants en 2017. Parmi les 15 premiers pays d'origine, l'Ukraine a enregistré la plus forte hausse (15 000) et l'Arménie la plus forte baisse (-200) de leurs flux d'entrées en Pologne par rapport à l'année précédente.

En 2018, le nombre de personnes ayant déposé une demande d'asile initiale a diminué de 20 %, pour s'établir à 2 400 environ. La majorité des demandeurs viennent de la Russie (1 600), de l'Ukraine (200) et du Tadjikistan (35). La plus forte hausse depuis 2017 concerne les ressortissants de l'Iraq (25) et le recul le plus marqué les ressortissants de la Russie (-500). Sur les 2 700 décisions prises en 2018, 13.7 % étaient positives.

L'émigration des ressortissants polonais vers les pays de l'OCDE a diminué de 5.7 % pour s'établir à 248 000 personnes. Trois sur cinq (60.3 %) ont émigré en Allemagne, 10.1 % au Royaume-Uni et 9.6 % aux Pays-Bas.

D'importantes modifications apportées à la Loi sur la promotion de l'emploi et l'institution du marché du travail et à la Loi sur les étrangers sont entrées en vigueur en janvier et février 2018. Elles ont transposé les directives européennes et facilitent le recrutement des travailleurs immigrants dans le cadre de programmes de migration de la main-d'œuvre. La possibilité de fixer des limites annuelles à certaines catégories de travailleurs temporaires - pour les permis de courte et longue durée - a été introduite, mais n'a pas été utilisée. Une liste des professions en situation de pénurie a été établie en vertu d'un règlement ministériel. En 2018, elle comprenait 289 professions, regroupant principalement des métiers nécessitant des qualifications moyennes et élevées dans le bâtiment, les technologies de l'information, le transport, les services médicaux. Depuis juillet 2018, les professions figurant sur la liste ne sont plus soumises à un test du marché de

l'emploi. Depuis mai 2018, un nouveau type de contrat de droit civil est appliqué aux services de récoltes. Il peut être utilisé sur une durée maximale de 180 jours par année calendaire pour les aidants aux récoltes polonaises ou immigrés. La rémunération doit être précisée, mais ce contrat n'est pas soumis aux règles relatives au salaire minimum.

Les Philippines ont proposé de négocier des accords de travail bilatéraux. Cependant, compte tenu des travaux en cours sur une nouvelle stratégie des migrations, il apparaît peu probable qu'ils soient finalisés avant la fin 2019.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en décembre 2018, le Conseil des migrations a indiqué que la nouvelle stratégie des migrations du pays était en cours d'élaboration. Elle définira les orientations de la politique d'immigration dans le futur et formulera des recommandations relatives à sa mise en œuvre aux ministères et aux autres institutions publiques.

Annoncé en janvier 2017, le projet de modification de la Loi sur la protection accordée aux immigrants fait toujours l'objet d'une consultation interministérielle. Le principal changement serait l'instauration d'une procédure d'asile accélérée à la frontière pour les demandeurs qui ne possèdent pas de documents valides, qui nécessiterait moins de garanties et comprendrait moins de possibilités d'appel pour les demandeurs d'asile.

À compter de 2018-2019, tous les résidents étrangers peuvent recevoir une aide à l'intégration, comprenant la fourniture d'informations sur l'intégration, ainsi que des cours de langue et d'adaptation dispensés gratuitement aux adultes et aux enfants inscrits dans les écoles polonaises. Le gouvernement polonais a également développé des formations interculturelles pour les enseignants et les employés des services sociaux. Des projets d'une durée de deux à trois ans cofinancés par le Fonds européen asile, migration, intégration ont été mis en place par des autorités provinciales en coopération avec des ONG. Depuis 2018, les détenteurs d'un permis donnant accès au marché du travail peuvent prétendre à une allocation destinée à couvrir les frais de scolarité de leurs enfants, et depuis 2019, ils peuvent également percevoir des allocations logement au titre du programme « un appartement pour démarrer ».

En 2018, le projet pilote intitulé « Prix de la Pologne » a été créé pour attirer des start-up et des entreprises innovantes étrangères. L'Agence polonaise pour le développement des entreprises (PARP) a sélectionné les intervenants qui recherché, évalué les propositions et accéléré l'arrivée des talents. Un type de visa spécial a été défini et une assistance individuelle est proposée. Il est possible de bénéficier de subventions d'un montant maximal de 250 000 PLN et d'une aide à la constitution d'un réseau dans le pays.

#### *Pour de plus amples informations :*

[www.emn.gov.pl](http://www.emn.gov.pl)

[www.udsc.gov.pl](http://www.udsc.gov.pl)

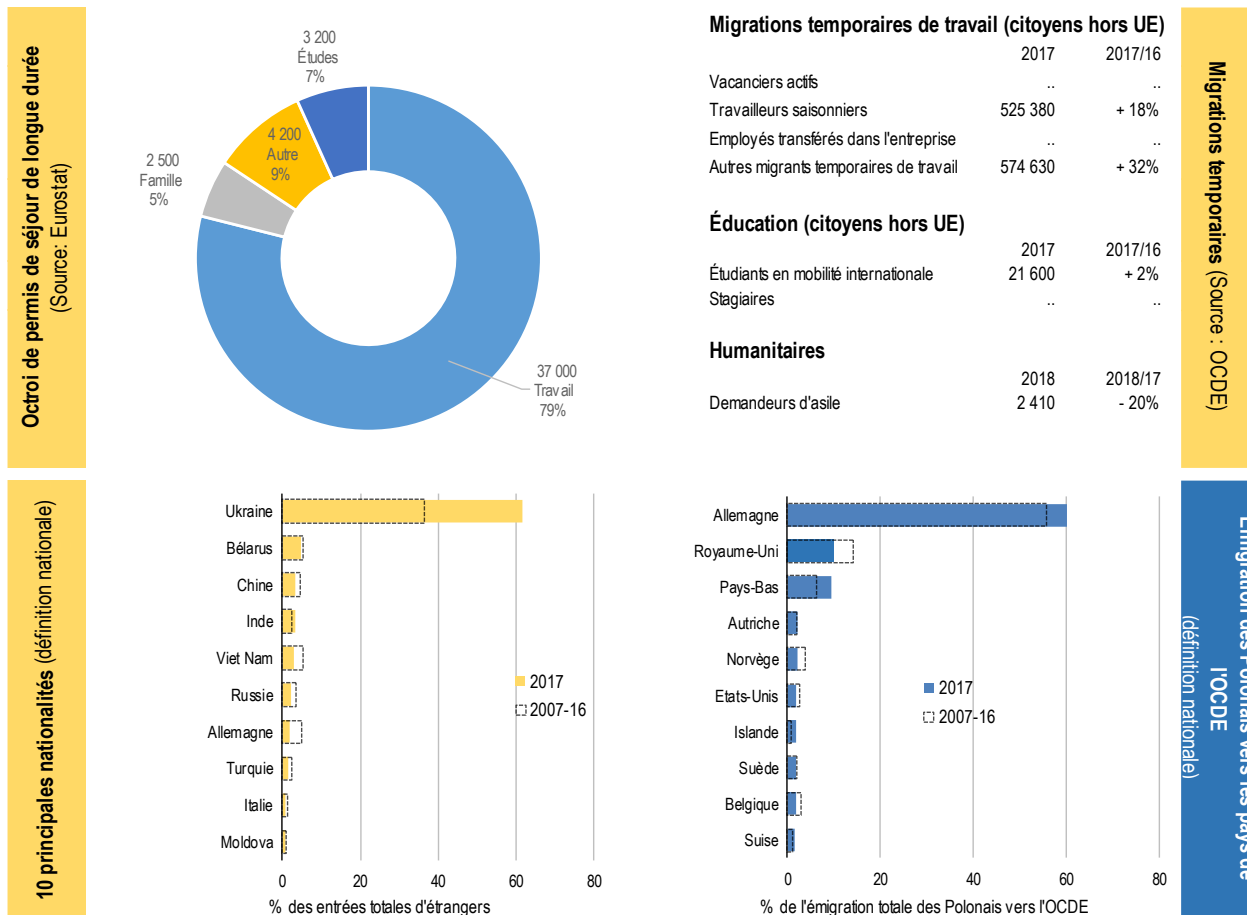
[www.stat.gov.pl](http://www.stat.gov.pl)

[www.mrpips.gov.pl](http://www.mrpips.gov.pl)

<http://cudzoziemcy.gov.pl>

<https://fundusze.mswia.gov.pl/>

### Chiffres clés de l'immigration et de l'émigration - Pologne



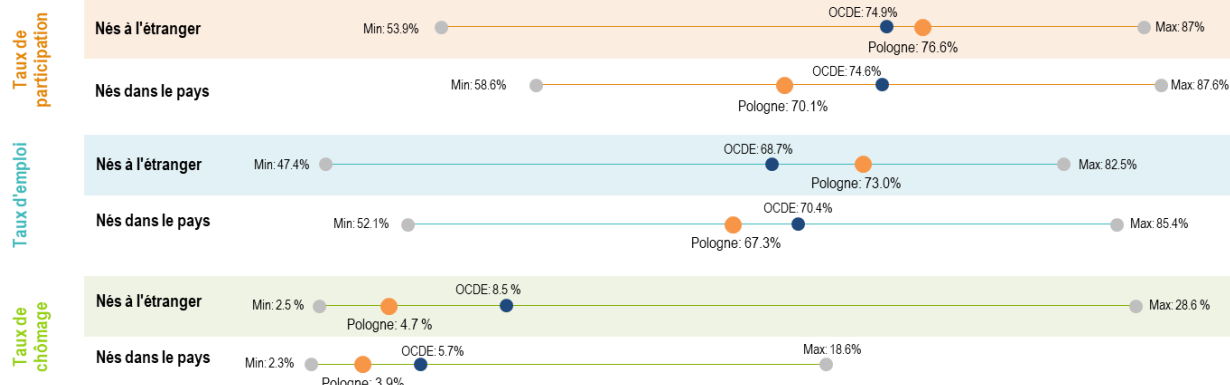
#### Composantes de la croissance de la population

	2017	2017/16
	Pour 1000 habitants	Variation en %
Total	0.1	-0.1
Accroissement naturel	0.0	+0.2
Solde migratoire net plus ajustements statistiques	0.1	-0.2

#### Transferts de fonds

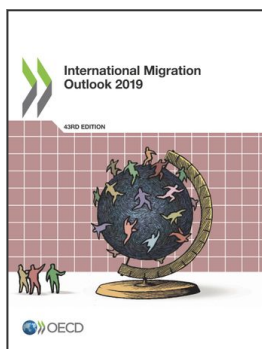
	Million USD courants	Évolution annuelle %	Part du PIB %
Entrées (2018)	7 378	+7.4	1.3
Sorties (2017)	5 865	+57.8	1.1

#### Situation sur le marché du travail



Pour plus de détails sur les définitions et les sources, se référer aux notes à la suite des tableaux.

StatLink <https://doi.org/10.1787/888933995327>



Extrait de :  
**International Migration Outlook 2019**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/c3e35eec-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2019), « Pologne », dans *International Migration Outlook 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9008abad-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).